

STAGIAIRE POSTDOCTORALE

STAGIAIRE POSTDOCTORAL

1. Définition

Le statut de stagiaire postdoctorale ou de stagiaire postdoctoral est attribué à une personne qui détient un diplôme de doctorat depuis moins de cinq ans et qui est invitée à participer à des travaux de recherche à l'Université sous la direction d'une professeure ou d'un professeur de l'Université.

2. Attribution du statut et durée

Le statut de stagiaire postdoctorale ou de stagiaire postdoctoral est sollicité par la stagiaire ou le stagiaire auprès de la Faculté des études supérieures et de la recherche. La demande est accompagnée d'un *curriculum vitæ*, d'un plan de travail, d'une preuve de rémunération (bourse ou contrat) à titre de stagiaire postdoctorale ou stagiaire postdoctoral et d'une recommandation de la doyenne ou du doyen ou de la directrice ou du directeur de l'unité d'accueil. Le statut de stagiaire postdoctorale ou de stagiaire postdoctoral est attribué par la vice-rectrice ou le vice-recteur adjoint à la recherche au nom de la rectrice ou du recteur. Le stage postdoctoral est d'une durée d'au moins six mois et d'au plus cinq ans.

3. Attributions

La stagiaire postdoctorale ou le stagiaire postdoctoral participe à des travaux de recherche en collaboration avec des membres de son unité d'accueil. Il peut donner des séminaires et participer, à titre d'invitée ou d'invité, aux activités pertinentes de l'unité.

4. Droits et privilèges

Le statut de stagiaire postdoctorale ou de stagiaire postdoctoral donne accès à divers services universitaires. Il permet l'émission d'une carte d'identité donnant accès à l'utilisation des services de la bibliothèque, des centres de documentation, du service de logement et des services informatiques de l'Université au même titre que les étudiants de cycles supérieurs de l'Université. Les frais d'utilisation des installations sportives et du stationnement sont les mêmes pour les stagiaires postdoctorales et les stagiaires postdoctoraux que pour les membres étudiants des cycles supérieurs de l'Université. Sur demande et selon la disponibilité, la faculté ou l'unité d'accueil peut fournir un espace de travail ou l'accès à des installations de recherche à la stagiaire postdoctorale ou au stagiaire postdoctoral.